

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-008 du 28 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 20 janvier 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. Ph. DERUY, E. LEFEBVRE, L. GABRELLE, B. VAILLANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, M. REBOUT, M. GUIDEZ, D. TABARY, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,  
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,  
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE.

### Objet : *Urbanisme – Financement Service ADS – Exercice 2019.*

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité est compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers (PLUi, PLU ou carte communale). Les communes couvertes par le règlement national d'urbanisme restent sous la responsabilité des services de l'Etat (DDTM) qui assurent la tâche d'instruction, la délivrance des actes est assurée par le Maire des communes concernées mais au titre de son rôle de représentant de l'Etat dans la Commune.

L'intercommunalité a mis en œuvre un service mutualisé entre les communes concernées par cette compétence instruction. Chaque année, une comptabilisation des actes instruits par le service est faite et la répartition des dépenses s'opère entre les communes concernées au prorata du nombre d'autorisations équivalent/PC instruites sur l'année.

A noter que le calcul en équivalent/PC s'établit selon le mode suivant :

- Permis d'aménager et PC complexe : 1,2 éq/PC
- Permis de construire et déclaration préalable d'aménagement ou de division : 1 éq/PC
- Déclaration préalable de travaux : 0,7 éq/PC
- Certificat d'urbanisme opérationnel : 0,4 éq/PC
- Certificat d'urbanisme informatif : 0,2 éq/PC.

Monsieur le Président détaille la répartition des autorisations d'urbanisme enregistrées et instruites :

- 282 CUa qui représentent 56,40 équivalent/PC,
- 107 Cub qui représentent 42,80 équivalent/PC,
- 217 DP qui représentent 151,90 équivalent/PC,
- 3 DP division qui représentent 3 équivalent/PC,
- 91 PC qui représentent 91 équivalent/PC,
- 11 PC ERP et ICPE qui représentent 13,2 équivalent/PC,
- 4 PA qui représentent 4,8 équivalent/PC.

Pour l'exercice 2019, le service instructeur a enregistré et instruit 715 autorisations d'urbanisme représentant 363 équivalent/PC pour 40 communes concernées par le service mutualisé.

Au regard des dépenses engagées pour l'exercice 2019 et tenant compte du nombre d'autorisations instruites, la répartition des dépenses entraîne un coût de l'équivalent PC de 195,00 € identique au tarif de l'année dernière sur la base de 1,7 ETP.

Au titre de l'exercice 2019 et tenant compte des dépenses engagées par le service, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de fixer le montant de l'équivalent/PC servant de base de calcul à la facturation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme à 195,00 €,
- d'annexer à la présente délibération le tableau des autorisations d'urbanisme délivrées par commune au titre de l'exercice 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues pour l'exercice 2019 auprès de chaque commune au prorata du nombre d'équivalent/PC instruits.

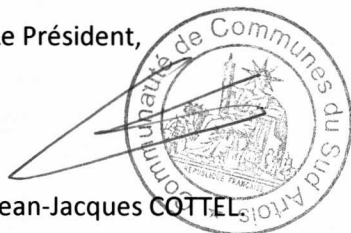
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 28 janvier 2020 et transmission  
en Préfecture.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

